Gmail adne85 <adne85@gmail.com>

FEEBAT : Mise à jour des procédures de prise en charge 2022

1 message

Cellule FEE Bat <cellule.feebat1@gmail.com> 22 mars 2022 à 14:21
Cci : adne85@gmail.com

Bonjour à toutes et tous,

Vous trouverez ci-dessous les **documents mis à jour relatifs à la prise en charge des formations débutant entre le 1er janvier et le 30 juin 2022, afin de garantir leur prise en charge par les organismes FAFCEA et Constructys.**

==> **Prise en charge des coûts pédagogiques des modules FEEBAT débutant entre le 1er janvier et le 30 juin 2022**

Pour les formations débutant entre le 1er janvier et le 30 juin 2022, la prise en charge complémentaire, dans le cadre du dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie, est de 30%.

Vous trouverez en téléchargement ici les **Déclarations Préalables de financement (DP)** et **Demandes De Remboursement (DDR)** actualisées sur :

- La période de prise en charge de **janvier à juin 2022 (début de formation)**
- Les adresses postales de Constructys mises à jour suite à la mise en place d'un TSA (Tri service arrivée).

Les **Déclarations Préalables de financement (DP)** et **Demandes De Remboursement (DDR)** sont en transmettre dorénavant aux Constructys régionaux (adresse au dos des DP).

Nous vous invitons dès à présent à transmettre ces procédures de prise en charge aux entreprises.

Nous vous rappelons **l'importance de respecter les modalités de prise en charge du Programme FEEBAT** et l'utilisation des documents suivants :

- Demande Préalable (DP), à compléter par l'organisme de formation et à transmettre à l'organisme de financement auquel cotise l'entreprise, au moins 15 jours avant le début de la formation ;
- Demande de Remboursement (DDR), à compléter et transmettre par l'entreprise à l'organisme de financement auquel elle cotise, au plus tard 60 jours après la fin de la formation.

==> **Le programme FEEBAT en cours de renouvellement au-delà de juillet 2022**

Le programme FEEBAT est en cours de renouvellement pour permettre sa poursuite au-delà de juillet 2022. Nous vous tiendrons informés.

Les nouveaux formulaires pour les formations débutant à compter du 1er juillet 2022 vont seront transmis début juin 2022, une fois la Convention FEEBAT 2022- 2025 signée. Nous vous invitons à attendre la réception de ces nouveaux formulaires pour les transmettre aux organismes de financement.

En cas de non-respect de la procédure de prise en charge, l'entreprise ne pourra pas bénéficier des conditions avantageuses de prise en charge du programme FEEBAT.

Et toujours
sur www.feebat.org

- Un **accès / espace privilégié** pour chaque organisme de formation pour mettre à jour ces coordonnées/ sites,…
- La FAQ à destination des organismes de formation et professionnels

Le dispositif FEEBAT vous souhaite bonne réception de ces éléments et reste à votre disposition.
Bien cordialement,

Le Programme FEEBAT